

ment comment commenter deux amendements qui ne se rattachent pas directement l'un à l'autre. En ce qui concerne la seconde motion, ce qui nous intéresse—et, comme on l'a fait remarquer, la motion ne donnera peut-être pas ce résultat—c'est le maintien de 100 p. 100 de la moyenne et non de 90 p. 100. Nous voulons éviter la marge que les 90 p. 100 rendraient possible. Nous sommes intéressés par la fixation et le maintien des 100 p. 100 de la moyenne, et cela devrait s'appliquer dans tous les cas lorsqu'il y a une réduction du revenu et que le paiement de prestations s'impose. Le député de Mackenzie (M. Korchinski) a fait ressortir à propos de ce bill ..

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'avoir à interrompre le député. Je dois lui signaler qu'il est arrivé au bout de son temps de parole.

Des voix: Continuez!

M. l'Orateur suppléant: Le député peut poursuivre son intervention s'il y a consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Peters: Je vais m'arrêter là, monsieur l'Orateur. Merci.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que nous aurions tous aimé entendre les dernières remarques du député de Timiskaming (M. Peters). Nous savons tous ce qu'il lui restait à dire puisque nous l'avons entendu trois fois au comité. La plupart des motions inscrites au feuillet, dont celles que nous débattons en ce moment, ont été traitées en profondeur lors des séances du comité et celui-ci en a disposé. La Chambre en est maintenant saisie.

La première, qui prévoit la déduction des frais accrus de production, comme on l'a clairement établi au comité, paralyserait complètement la caisse de stabilisation. J'espère que ce n'est pas ce que voulaient les députés qui l'ont proposée. La caisse de stabilisation pourrait devenir une formule extrêmement importante d'assistance-revenu pour les cultivateurs de l'Ouest. En conséquence, j'insiste pour que les députés donnent leur appui au bill afin qu'il soit adopté au plus tôt, et pour qu'ils refusent d'appuyer les amendements comme celui-ci, qu'il serait impossible d'appliquer puisqu'il est absolument impossible d'en arriver à un chiffre précis.

La deuxième motion s'écarte du principe fondamental du régime de stabilisation. Ce régime s'applique à 90 p. 100 de la production de céréales, non pas à 90 p. 100 de la production de chaque agriculteur, mais si l'on exclut la production dépassant une certaine limite chez les très gros agriculteurs, les céréales qui restent assujetties au régime représentent 90 p. 100 de la production, ce qui motive notre position. J'exhorte donc les députés à repousser la motion.

Il est important de faire avancer l'étude de cette mesure capitale. Je crois que nous avons débuté ce soir dans un esprit de collaboration. Afin que nous continuions à progresser, je voudrais proposer maintenant, avec l'appui du député de Calgary-Sud (M. Mahoney):

Que la Chambre prolonge la présente séance après 10 heures et jusqu'à minuit au plus tard, afin de terminer l'étape du rapport du bill C-244.

M. Peters: Ce n'est pas ce que nous avons convenu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme nous sommes convenus à l'unanimité de disposer de la question ce soir du fait que le Règlement interdirait d'en traiter demain, je demande si, dans ces conditions, le ministre a le droit de proposer une motion semblable.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, à propos de cette objection, il me paraît évident que le Règlement le permet puisque nous accomplissons nos travaux ordinaires. S'il faut remonter à l'origine du consentement unanime, rappelons-nous que vendredi dernier, une formalité de procédure invoquée par le député de Timiskaming (M. Peters) pour nous empêcher de continuer a suscité la difficulté. A mon avis, il est clair que la motion peut être proposée. Rien dans le Règlement n'empêche de proposer une telle motion quand les travaux de la Chambre sont à l'étude.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, puis-je avoir des précisions ou une explication sur ce que le ministre demande? Si nous terminons l'étape du rapport, la Chambre sera-t-elle appelée à se prononcer sur les 16 motions ce soir? Je pose la question parce que des députés sont absents, étant donné qu'ils ne pensaient pas que la question serait décidée par un vote, les votes étant normalement différés. Le ministre peut-il dire comment se feront les votes sur ces motions ou s'ils seront différés?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Avant que le ministre réponde, je suggère que la Chambre règle le rappel au Règlement du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Si la motion du ministre chargé de la Commission du blé est inacceptable, toute autre discussion est superflue.

La présidence comprend l'objection du député de Winnipeg-Nord-Centre, et elle a écouté le ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Si d'autres députés veulent aider la présidence à décider si le ministre a le droit de proposer la motion, du fait que la Chambre étudie maintenant un bill du consentement unanime, la présidence entendra volontiers leurs suggestions. Autrement, elle est prête à rendre sa décision.

Une voix: Rendez votre décision, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, il ne fait aucun doute que le ministre a le droit de proposer la motion. Du strict point de vue de la procédure, puis-je rappeler que la Chambre a consenti à l'unanimité à l'étude de cette question ce soir, et sans réserves. Je demande aux députés d'appuyer à cet égard le ministre chargé de la Commission du blé.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence n'a fait que demander des observations sur le